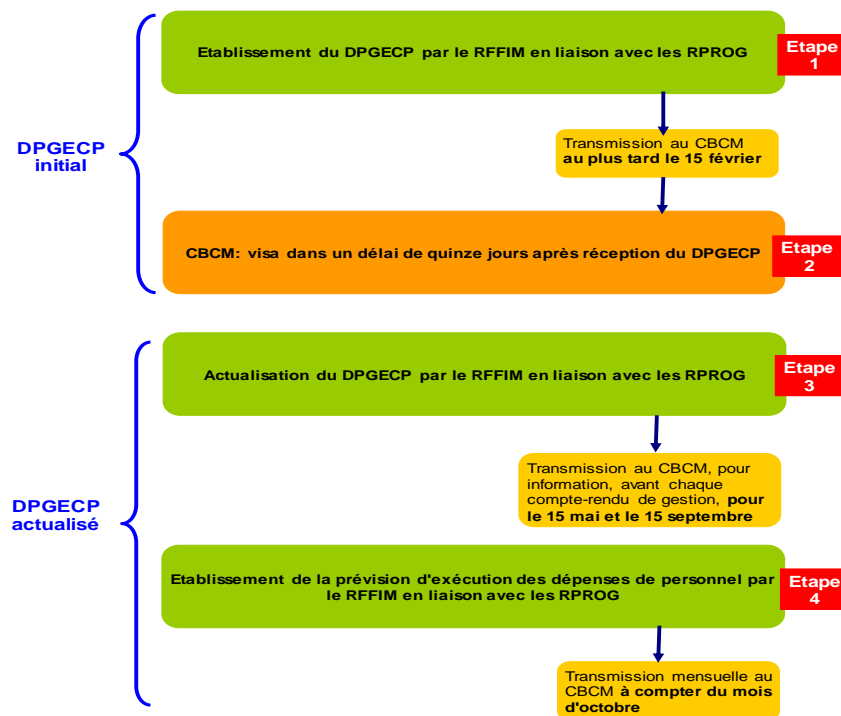


NOTICE D'UTILISATION DU DOCUMENT PREVISIONNEL DE GESTION DES EMPLOIS ET DES CREDITS DE PERSONNEL

Rappel des textes :

- Articles 68 et 92 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 ;
- Arrêté relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère [...] pris en application de l'article 105 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Rappel de la procédure :



Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) comprend les tableaux suivants :

1. Prévision d'entrées et de sorties des personnels rémunérés par le ministère (schéma d'emplois)

- 1.1. Prévision annuelle d'entrées et de sorties
- 1.2. Prévision mensuelle d'entrées et de sorties

2. Prévision de consommation mensuelle du plafond d'autorisation des emplois

3. Prévision des dépenses de personnel

- 3.1. Prévision des crédits disponibles et mouvements certains et attendus sur le titre 2
- 3.2. Prévision mensuelle des dépenses de personnel par catégorie
- 3.3. Facteurs d'évolution de la masse salariale (hors CAS Pensions)
- 3.4. Facteurs d'évolution des assiettes de contributions patronales au CAS Pensions
- 3.5. Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions)
- 3.6. Prévision des mesures catégorielles

4. Prévision des principaux actes de gestion

ENTREES – SORTIES

<p>Identification des tableaux</p>	<p>Tableaux 1.1 et 1.2 : Les éléments doivent à minima être déclinés par programme et catégorie LOLF et faire l'objet d'une synthèse ministérielle. En tant que de besoin, le détail par corps/catégorie de contractuels pourra également être sollicité par le CBCM.</p>
<p>Contenu des tableaux</p>	<p>Tableau 1.1 : Les tableaux présentent, à périmètre constant, en ETP et en ETPT, l'exécution du schéma d'emplois de l'année n-1 et les prévisions d'exécution des schémas d'emplois des années n et n+1, en distinguant les différents motifs d'entrées et de sorties.</p> <p>Tableau 1.2 : Le tableau présente, à périmètre constant et en ETP, la prévision d'exécution mensuelle du schéma d'emplois de l'année n, en distinguant les différents motifs d'entrées et de sorties.</p>
<p>Objectif des tableaux</p>	<p>Les tableaux doivent permettre au CBCM d'apprécier la prévision de réalisation du schéma d'emplois, en termes quantitatif (volume des emplois concernés) et qualitatif (impact sur les crédits), de disposer des informations permettant d'identifier d'éventuels risques et de prendre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires : volume des entrées et des sorties (dont le solde doit rester conforme à l'arbitrage), calendrier de réalisation, impact en ETPT et sur l'année n+1, nature des mouvements (plus ou moins susceptibles de faire l'objet d'ajustements), catégories d'emplois impactées, etc.</p> <p>La présence d'informations redondantes dans les différents tableaux vise à garantir la cohérence des données présentées.</p>

Maquettes

	Exécution du schéma d'emplois n-1 (yc transferts)				
	Effectifs au 31/12/n-2 en ETP	SE LFI n-1 en ETP	Exécution SE n-1 en ETP	Exécution SE n-1 en ETP	
				dont EAP n-2	dont effet n-1
ENTREES [A]			0	0	0
Concours					
Contrats					
<i>dont contrats infra-annuels (facultatif)</i>					
Accueil en détachement et PNA					
Retours après situation interruptive					
Changement de quotité de travail (facultatif)					
Mobilité entre programmes du ministère					
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés					
Autres recrutements					
SORTIES [B]			0	0	0
Départs en retraite					
Fins de contrats					
<i>dont contrats infra-annuels (facultatif)</i>					
Fin de détachement et fin de PNA					
Situations interruptives					
Changement de quotité de travail (facultatif)					
Mobilité entre programmes du ministère					
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés					
Autres départs définitifs					
SOLDE NET yc TRANSFERTS ET PERIMETRE = [A]+[B]			0	0	0
Transferts et mesures de périmètre prévus en LFI					
SCHEMA d'EMPLOIS (Solde net hors transferts et périmètre LFI)			0	0	0
FLUX ENTRANTS hors schéma d'emplois					
FLUX SORTANTS hors schéma d'emplois					
TOTAL FLUX hors schéma d'emplois [C]			0	0	0
SOLDE BRUT = [A]+[B]+[C]			0	0	0

	Janvier	Février	Mars
ENTREES [A]	0	0	0
Concours			
Contrats			
<i>dont contrats infra-annuels (facultatif)</i>			
Accueil en détachement et PNA			
Retours après situation interruptive			
Changement de quotité de travail (facultatif)			
Mobilité entre programmes du ministère			
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés			
Autres recrutements			
SORTIES [B]	0	0	0
Départs en retraite			
Fins de contrats			
<i>dont contrats infra-annuels (facultatif)</i>			
Fin de détachement et fin de PNA			
Situations interruptives			
Changement de quotité de travail (facultatif)			
Mobilité entre programmes du ministère			
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés			
Autres départs définitifs			
	0	0	0
Transferts prévus en LF			
SCHEMA D'EMPLOIS (solde net hors transferts et périmètre)	0	0	0
FLUX ENTRANTS hors schéma d'emplois			
FLUX SORTANTS hors schéma d'emplois			
TOTAL FLUX hors schéma d'emplois [C]	0	0	0
SOLDE BRUT = [A]+[B]+[C]	0	0	0

Prévisions d'entrées et de sorties (schéma d'emplois)	<p>Entrées et sorties d'effectifs qui ont une incidence sur le plafond d'emplois.</p> <p>Le schéma d'emplois, exprimé en ETP, s'apprécie comme le solde net des entrées et des sorties entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.</p> <p>Il doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères (y compris transferts de gestion), les mesures de décentralisation, les autres mesures de périmètre et les éventuelles corrections techniques. Les flux résultant de ces mesures sont toutefois présentés pour information sur les lignes relatives aux « Flux hors schéma d'emplois ».</p> <p>Le schéma d'emplois doit également être établi sans prendre en compte les flux par catégorie consécutifs à des promotions internes. Si ces derniers impactent bien la répartition des catégories au sein du plafond (voir tableau 2 : « Autres mesures impactant le plafond »), elles ne constituent pas des entrées/sorties au sens du schéma d'emplois et leur coût est compris dans le GVT+. Les flux résultant de ces mesures sont toutefois présentés pour information sur les lignes relatives aux « Flux hors schéma d'emplois ». Les promotions internes doivent par ailleurs être détaillées dans le tableau 4 relatif à la prévision des principaux actes de gestion.</p> <p>A l'exception des départs en retraite, des concours et des contrats, qui doivent impérativement être présentés (éventuellement avec un niveau de détail plus fin), les différents motifs d'entrées et de sorties peuvent être adaptés.</p>
Dates moyennes (d'entrée et de sortie)	Les dates moyennes d'entrée et de sortie permettent de convertir les ETP en ETPT et de calculer l'impact budgétaire des schémas d'emplois. Elles sont déclinées par

	<p>catégorie d'emplois dans les PAP et RAP.</p> <p>Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée/de sortie au 1^{er} janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9].</p> <p>Par exemple : 1^{er} janvier = 1,0 ; 1^{er} juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3 ; 30 décembre = 13</p> <p>A partir de ces dates moyennes peut être déterminé le nombre de mois d'incidence des entrées/sorties sur l'année et donc l'impact en ETPT de celles-ci.</p> <p>Par exemple : 1 entrée (+ 1ETP) à la date moyenne du 1^{er} avril de l'année n (4) a une incidence sur 9 mois de l'année n et correspond donc à 0,75 ETPT (1*9/12). L'extension année pleine de cette entrée sur l'année n+1 sera de 0,25 ETPT (1*3/12).</p> <p>Les dates moyennes permettent donc de convertir le schéma d'emplois en ETPT selon les formules suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul de l'effet n : nb d'entrées ou de sorties n * (13 – date moyenne) / 12 ; - calcul de l'EAP sur n+1 : nb d'entrées ou de sorties n * (date moyenne – 1) / 12. <p>La colonne LFI (loi de finances initiale) correspond aux dates sous-jacentes à la LFI (telles que dans les PAP).</p> <p>La colonne « prévision n » correspond aux dates sous-jacentes à la prévision d'exécution, qui peuvent éventuellement différer de celles retenues en LFI.</p>
Concours	Concours externes, concours internes, 3 ^{ème} concours (lauréats extérieurs au ministère ou au programme).
Contrats	Recrutements de contractuels sous plafond d'emplois (hors rémunération à l'acte, à la tâche ou à l'heure).
<i>Dont contrats infra-annuels (facultatif)</i>	Recrutements de contractuels pour une période inférieure à 1 an. Ces contractuels sont décomptés du plafond d'emplois mais sont neutres au niveau du schéma d'emplois annuels. Par conséquent le solde des entrées et des sorties positionnées sur ces lignes doit être nul.
Accueil en détachement et PNA	Détachements (dont détachements sur contrat), positions normales d'activité (PNA).
Situations interruptives (départs et retours)	Disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée (CLD)
Changement de quotité de travail (facultatif)	Les ministères pourront identifier les variations d'ETP liées au changement de quotité de travail.
Mobilité entre programmes du ministère	Les ministères pourront identifier les mobilités internes au département ministériel, qui impliquent un changement de programme. Par conséquent, le solde des entrées et des sorties positionnées sur ces lignes devra être nul au niveau ministériel.
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés	Ces transferts correspondent aux transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés (au réel) dans le cadre des mouvements prévus en LFI (cf. transferts et mesures de périmètre prévus en LFI).
Autres recrutements	Les ministères ont la possibilité d'identifier d'autres motifs de recrutements, notamment : parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE), agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH).
Départs en retraite	Les agents bénéficiant du dispositif de cessation progressive d'activité (CPA), mis en extinction depuis le 1 ^{er} janvier 2011, décomptent du plafond d'autorisation des emplois du ministère auxquels ils sont rattachés : les CPA ne sont donc pas considérés comme des départs en retraite.
Autres départs définitifs	Démissions, décès, radiations, licenciements

Transferts et mesures de périmètre prévus en LFI	<p>Les mesures de transfert et de périmètre (votées en LFI) : prises en compte dans la construction des plafonds en lois de finances, ces mesures correspondent aux transferts entre l'État et ses opérateurs, transferts entre ministères, mesures de décentralisation et autres mesures de périmètre. Ces mesures font l'objet d'une présentation détaillée dans la JPE des dépenses de personnel des PAP et des RAP.</p> <p>Ces transferts sont à distinguer des transferts en gestion qui sont pour leur part présentés dans le flux hors schéma d'emplois.</p>
Flux hors schéma d'emplois	<p>Il s'agit des flux ne devant pas être pris en compte dans le schéma d'emplois mais qui impactent néanmoins les effectifs du ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les transferts en gestion : ces transferts s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant, en cours de gestion, le plafond ministériel d'emplois à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF (voir infra : décret de transfert). Ces transferts sont effectués par décrets publiés au Journal officiel. Ils ont généralement un caractère récurrent. Les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts. - les promotions internes.
LFI (n-1 ou n) en ETP	<p>Dans la fiche 1.1, les éléments renseignés dans ces colonnes s'agissant du total des entrées, du total des sorties et des départs en retraite doivent être conformes à ceux figurant dans les PAP relatifs à l'année concernée.</p>
Extension année pleine (EAP)	<p>L'EAP consiste à répercuter sur l'année n+1 l'impact de décisions intervenues en cours d'année n. Pour mémoire, le calcul de l'EAP s'applique aux variations d'effectifs, aux mesures générales (point fonction publique) et aux mesures catégorielles.</p> <p>S'agissant des effectifs, l'EAP correspond aux conséquences du schéma d'emplois de l'année n sur la consommation du PAE de l'année n+1.</p> <p>Dans les fiches 1.1 et 1.2, il est demandé de présenter l'impact du schéma d'emplois en ETP et en ETPT, et, au sein du SE en ETPT, de distinguer l'effet année courante de l'EAP.</p> <p>Le contenu de la colonne « EAP sur n+1 » de la fiche 1.2 doit correspondre à celui de la colonne « Prévision EAP du SE n sur n+1 en ETPT » (prévision d'exécution du schéma d'emplois n+1) de la fiche 1.1.</p> <p>Dans la fiche 1.1, la somme des colonnes M (effet sur n du SE n en ETPT) et Q (EAP du SE n sur n+1 en ETPT) doit être égale au SE de l'année n en ETP (colonne K).</p> <p>Dans la fiche 1.2, la somme des colonnes « Impact en ETPT sur n » et « EAP sur n+1 » doit être égale à la colonne « Total ETP ».</p>

PLAFOND D'AUTORISATION DES EMPLOIS

Identification des tableaux	<p>Tableau 2 : Les éléments doivent à minima être déclinés par programme et catégorie LOLF et faire l'objet d'une synthèse ministérielle. En tant que de besoin, le détail par corps/catégorie de contractuels pourra également être sollicité par le CBCM.</p>
Contenu des tableaux	<p>Le tableau présente, en ETPT, les prévisions de consommation mensuelles du plafond d'autorisations des emplois, en faisant apparaître pour chaque mois l'effet du solde des entrées-sorties au titre du schéma d'emplois et l'effet des autres mesures.</p> <p>Un tableau additionnel permet de présenter les retraitements réalisés concernant les consommations d'ETPT dans CHORUS.</p>
Objectif des tableaux	<p>Le tableau permet le suivi de la consommation du plafond d'emplois, en lien avec la réalisation du schéma d'emplois sous-jacent. Outre le respect au niveau ministériel du plafond fixé en LFI, le CBCM doit pouvoir suivre la répartition des</p>

emplois par catégorie et/ou programme, dont la modification pourrait être de nature à générer une insoutenabilité en crédits.

La présence d'informations redondantes avec les tableaux précédents vise à garantir la cohérence des données présentées.

Maquette

	Décembre n-1	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Effectifs au 1er du mois en ETP [A]			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Schéma d'emplois en ETP (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Date moyenne d'entrée mensuelle exprimée en jour (trentième)		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Date moyenne de sortie mensuelle exprimée en jour (trentième)		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Schéma d'emplois en ETPT [B]		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres mesures impactant le plafond en ETP (ii)													
Autres mesures impactant le plafond en ETPT [C]													
ETP mensuels fin du mois = [A] + (i) + (ii)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETPT mensuels = [A]+[B]+[C]		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyenne des ETPT mensuels		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PAE LR en ETPT													
Pour l'année n-1 et les mois écoulés (lors de l'actualisation du DPGCEP), préciser le contenu et le volume des retraitements réalisés par rapport aux données brutes issues de CHORUS													
ETPT PSOP	Consommation brute issue de CHORUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Retraitements												
Consommation ETPT PSOP		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETPT HPSOP	Consommation brute issue de CHORUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Retraitements												
Consommation ETPT HPSOP		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ETPT	Consommation brute issue de CHORUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Retraitements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation ETPT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Prévision de consommation du plafond d'autorisation d'emplois

Le respect du plafond d'emplois s'apprécie en ETPT au niveau du ministère, comme prévu par l'article 7 de la LOLF qui dispose que : « les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel sont assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'État. Ces plafonds sont spécialisés par ministère ».

L'article 51 prévoit par ailleurs que, dans les PAP et les RAP, le plafond d'emplois ministériel est décliné, à titre indicatif, par programme et catégorie d'emplois.

Effectifs au 1^{er} du mois en ETP [A]

Correspond aux ETP mensuels de la fin du mois précédent (tel que dans la formule)

Schéma d'emplois en ETP

Ces ETP mensuels doivent être en cohérence avec ceux figurant dans les tableaux 1.1 et 1.2 relatifs au schéma d'emplois (tel que dans la formule).

Date moyenne d'entrée mensuelle et date moyenne de sortie mensuelle

Ces valeurs permettent de fiabiliser et d'automatiser la consommation des ETPT dans les DPGCEP en valorisant les entrées et sorties présentées en ETP, en ETPT mensuels. Par convention la règle de décompte est basée sur le trentième. L'intervalle des champs de valeurs possibles est donc constitué de l'ensemble [1,0 ; 30,0]. (Par exemple : 1^{er} janvier = 1,0 ; 16 janvier = 16,0 ; 31 janvier = 30,0)

Schéma d'emplois en ETPT [B]

Ces ETPT mensuels sont directement calculés dans le tableau 2 par application, au nombre d'entrées et sorties mensuelles retracées dans le tableau 1.2, de dates moyennes exprimées en jour.

Autres mesures impactant le plafond en ETP et en ETPT [C]

Impact des transferts, mesures de périmètre, corrections techniques et promotions. Les données relatives aux transferts et mesures de périmètre doivent être en cohérence avec celles figurant dans le tableau 1.1 relatif au schéma d'emplois.

ETP mensuels fin du mois = [A]+[i]+[ii]

Effectifs au 1^{er} du mois en ETP [A] + Schéma d'emplois en ETP [i] + Autres mesures impactant le plafond en ETP [ii] (tel que dans la formule).

ETPT mensuels = [A]+[B]+[C]

Effectifs au 1^{er} du mois en ETP [A] + Schéma d'emplois en ETPT [B] + Autres mesures impactant le plafond en ETPT [C] (tel que dans la formule).

Moyenne des ETPT mensuels

Le respect du plafond d'emplois s'apprécie en moyenne annualisée. L'ETPT mensuel ne permet pas de vérifier le respect du plafond car l'ETPT mensuel peut être temporairement supérieur ou inférieur au plafond annuel mensualisé par 1/12èmes égaux. C'est pourquoi le suivi du respect du plafond d'autorisation

	<p>d'emplois implique de définir un schéma prévisionnel de consommation du plafond au cours de l'année.</p> <p>La moyenne des ETPT mensuels correspond à la somme des ETPT mensuels sur la période considérée divisée par le nombre de mois de cette période. C'est la moyenne des ETPT mensuels à fin décembre qui permet d'apprécier le respect du plafond d'emplois.</p> <p>La moyenne des ETPT mensuels de décembre n-1 (i.e. moyenne sur 12 mois des consommations mensuelles d'ETPT de janvier n-1 à décembre n-1) correspond à la consommation du plafond d'emplois en n-1.</p>
PAE LFI en ETPT	Plafond d'autorisation des emplois voté en LFI n (PAP + amendements adoptés lors du vote de la loi de finances)
Retraitements de la consommation d'ETPT issue de CHORUS	<p>Ce tableau doit permettre de préciser, le cas échéant, les causes des écarts (nature et volume) entre les données brutes issues de Chorus et celles présentées dans le DPGCEP (et dans les RAP pour l'exécution n-1).</p> <p>Afin d'assurer la cohérence interministérielle des informations relatives aux consommations d'ETPT (présentées chaque année au Parlement dans les RAP), la détermination de celles-ci doit exclusivement se fonder sur les restitutions fournies par Chorus. En raison de certains biais liés aux modalités de décompte des ETPT dans l'outil, ces données peuvent faire l'objet de retraitements manuels, transversaux ou spécifiques à chaque ministère.</p> <p>S'agissant des retraitements transversaux, ils portent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la correction d'erreurs d'imputation de la rémunération de certains emplois sur les comptes du plan comptable de l'État ; - les primo-entrants, les acomptes ne donnant pas lieu à régularisation en ETPT, de même que les remboursements de trop-perçus ; - les agents à demi-traitement maladie et les agents à temps partiel thérapeutique, qui décomptent non pas à hauteur de la durée effective de leur service mais au prorata de leur rémunération. <p>Des retraitements propres à chaque ministère sont également effectués le cas échéant : chaque fois que leur plafond d'emplois a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par Chorus, les ministères doivent ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement et les militaires (hors ministère de la défense).</p> <p>La liste des principaux retraitements connus est présentée dans le guide méthodologique de renseignement de la JPE des dépenses de personnel annexé à la dernière circulaire relative aux RAP.</p>

DEPENSES DE PERSONNEL

Prévision des crédits disponibles et mouvements certains et attendus sur le titre 2

Identification des tableaux	Tableau 3.1 : Les éléments doivent à minima être déclinés par programme et faire l'objet d'une synthèse ministérielle.
Contenu des tableaux	Le tableau présente l'ensemble des ressources attendues sur le titre 2, en distinguant LFI, crédits disponibles et mouvements certains et attendus. Le montant des rétablissements de crédits doit également être précisé. Les montants doivent être en cohérence avec ceux figurant dans le tableau I du Document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) « Répartition par programme des emplois et des crédits » visé par le CBCM (ou avec ceux figurant dans la version actualisée du DRICE).

Objectif des tableaux

Le tableau permet de mettre en regard, de façon synthétique, la prévision de dépenses et l'ensemble des ressources du programme et d'identifier, le cas échéant, les crédits attendus dont le montant fait l'objet d'incertitudes susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution.

Maquette

en €	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2
Total crédits ouverts en LFI N	0		0
Réserve de précaution			0
Gels complémentaires le cas échéant			0
Total crédits disponibles	0	0	0
Reports			0
Fonds de concours et attributions de produits			0
Transferts			0
LFR			0
Fongibilité asymétrique*	0	0	0
<i>dont fongibilité asymétrique technique</i>			0
<i>dont fongibilité asymétrique non technique</i>			0
Pour rappel : fongibilité asymétrique n-1	0	0	0
<i>dont fongibilité asymétrique technique</i>			0
<i>dont fongibilité asymétrique non technique</i>			0
Autres mouvements*			0
Total mouvements certains	0	0	0
Total crédits disponibles et mouvements certains [A]	0	0	0
Total prévision d'exécution n (Cf. tableau 3.2) [B]	0	0	0
dont rétablissements de crédits*			0
Différence entre crédits disponibles + mouvements certains et prévision d'exécution n : [A]-[B]	0	0	0
Reports			0
Fonds de concours et attributions de produits			0
Transferts			0
LFR			0
Fongibilité asymétrique*	0	0	0
<i>dont fongibilité asymétrique technique</i>			0
<i>dont fongibilité asymétrique non technique</i>			0
Autres mouvements*			0
Total mouvements attendus	0	0	0

LFI n

Projet de loi de finances (PLF) +/- amendements adoptés lors du vote de la loi de finances

Réserve de précaution

La réserve de précaution est constituée en début de gestion par l'application de taux de mise en réserve différenciés sur le titre 2 et les autres titres des programmes du budget général. Ces taux sont définis par circulaire de la direction du budget. La mise en réserve représente traditionnellement 0,5% des crédits ouverts sur le titre 2.

Les crédits de titre 2 mis en réserve doivent être ventilés entre crédits hors CAS et crédits CAS (cf. circulaire 1BE-12-3207 du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale pour 2013).

Mouvements certains

Les mouvements certains correspondent aux crédits attendus dont l'ouverture et le montant sont fermes. Ces mouvements sont appuyés de pièces justificatives.

Mouvements attendus

Les mouvements attendus correspondent aux crédits dont l'ouverture est probable mais qui n'ont pas été comptabilisés au sein des mouvements certains.

Ces mouvements sont susceptibles, lors de l'actualisation des ressources du DRICE, de devenir certains (et donc pourront être inscrits à cette occasion en Mouvements certains).

Reports

Les crédits de paiement (CP) disponibles sur le hors titre 2 ne peuvent pas venir abonder les crédits inscrits sur le titre 2. Ceci découle de la combinaison de l'article 15-2 de la LOLF, selon lequel les reports d'autorisations d'engagement (AE) disponibles sur un programme à la fin de l'année ne peuvent majorer les crédits inscrits sur le titre des dépenses de personnel, et des règles de budgétisation et de consommation (AE=CP) arrêtées pour le titre 2.

Le CP disponibles sur le titre 2 peuvent, à titre exceptionnel et avec l'accord du

	<p>ministre du budget, compléter les reports ouverts sur le hors titre 2, à la condition que le montant total des reports n'excède pas 3% des CP initiaux inscrits sur les autres titres que le titre 2.</p> <p>Les crédits disponibles sur fonds de concours rattachés sur le titre des dépenses de personnel sont reportables en AE et en CP sur le titre 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ les AE ne peuvent être reportées au profit du titre 2, hors fonds de concours et attribution de produits ➔ Les CP (T2 et HT2) non consommés en fin d'année peuvent faire l'objet d'une demande de report vers les titres autres que le titre 2, dans la limite de 3% du montant du programme initial hors titre 2
Fonds de concours	<p>Art. 17-2 de la LOLF :</p> <p>« Les fonds de concours sont constitués, d'une part, par des fonds à caractère non fiscal versés par des personnes morales ou physiques pour concourir à des dépenses d'intérêt public et, d'autre part, par les produits de legs et donations attribués à l'État.</p> <p>Les fonds de concours sont directement portés en recettes au budget général, au budget annexe ou au compte spécial considéré. Un crédit supplémentaire de même montant est ouvert par arrêté du ministre chargé des finances sur le programme ou la dotation concernée.</p> <p>Les recettes des fonds de concours sont prévues et évaluées par la loi de finances.</p> <p>L'emploi des fonds doit être conforme à l'intention de la partie versante. A cette fin, un décret en Conseil d'État définit les règles d'utilisation des crédits ouverts par voie de fonds de concours. »</p>
Attributions de produits	<p>Art. 17-3 de la LOLF :</p> <p>« Les recettes tirées de la rémunération de prestations régulièrement fournies par un service de l'État peuvent, par décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances, faire l'objet d'une procédure d'attribution de produits. Les règles relatives aux fonds de concours leur sont applicables. Les crédits ouverts dans le cadre de cette procédure sont affectés au service concerné. »</p>
Décrets de transfert	<p>Art.12 de la LOLF :</p> <p>« Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés ».</p>
LFR	<p>Les lois de finances rectificatives (LFR), également appelées « collectifs budgétaires », peuvent modifier en cours d'exercice les dispositions de la loi de finances initiale.</p>
Fongibilité asymétrique	<p>Les crédits de personnel peuvent abonder le reste du programme ; à l'inverse, l'abondement des crédits de personnel par les autres crédits du programme est prohibé (art.7 de la LOLF). La circulaire 2BPSS-07-2336 du 31 août 2007 précise les modalités de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.</p> <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fongibilité asymétrique technique : prévue dès la budgétisation, elle prend acte du fait qu'une dépense de personnel ne s'effectuera pas in fine sur le titre 2 (ex : masse salariale des universités passées aux responsabilités et compétences élargies, budgétée sur le titre 2 mais versée aux établissements sur le titre 3 ; remboursement de mises à disposition à des personnes morales autres que l'État) ; - de la fongibilité asymétrique non technique : effort de gestion ou effet d'aubaine permettant de couvrir des dépenses de HT2.
Autres	<p>Notamment, décrets de virement (quand le tableau est décliné à la maille du programme) : « Des virements peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes d'un même ministère. Le montant cumulé, au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements, ne peut excéder 2 % des crédits ouverts par la loi de finances de l'année pour chacun des programmes concernés. Ce plafond</p>

	s'applique également aux crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel pour chacun des programmes concernés.» (art.12 de la LOLF)
--	--

Prévision des dépenses de personnel	
Identification des tableaux	Tableaux 3.2, 3.3 et 3.4 : Les éléments doivent à minima être déclinés par programme et faire l'objet d'une synthèse ministérielle.
Contenu des tableaux	<p>Tableau 3.2 : Le tableau présente, au sein des catégories 21,22, 23, la prévision de consommation mensuelle des principaux postes de dépenses, en précisant l'exécution n-1. Ce tableau correspond au format des agrégats fournis par l'outil POEMS. Ces agrégats peuvent être obtenus à partir des regroupements de comptes fournis par la restitution CHORUS INF-DPP-18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations principales : regroupements 210, 211, 212, 213, 214 - Primes liées au point : regroupement 215 - Primes non liées au point : regroupements 216 - CAS Pensions contributions employeur - Civils et ATI : regroupements 220, 221 - CAS Pensions contributions employeur – Militaires : regroupement 222 - Cotisations sociales hors pensions : regroupements 223,224, 226, 227, 228, 229 - CAS Pensions contributions employeur – FSPOEIE : regroupement 225 - Autres (prestations sociales, etc.) : regroupements 231 à 239 <p>En fonction des spécificités des ministères, certaines dépenses devront faire l'objet d'un point détaillé (par exemple: rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure, heures supplémentaires, etc.).</p> <p>Tableau 3.3 : Le tableau présente l'exécution n-1 et la prévision de consommation du titre 2 hors CAS Pensions par principaux facteurs d'évolution de la masse salariale. Ce tableau, également présenté dans les PAP et demandé dans le cadre des réunions techniques (et autres conférences budgétaires), correspond à l'onglet VIII de l'outil de budgétisation 2BPSS.</p> <p>Tableau 3.4 : Le tableau présente l'exécution n-1 et la prévision d'exécution n de l'assiette de CAS par principaux facteurs d'évolution de la masse salariale. Ce tableau, également demandé dans le cadre des réunions techniques (et autres conférences budgétaires), correspond à l'onglet IX de l'outil 2BPSS.</p>
Objectif des tableaux	<p>Les tableaux 3.2 et 3.3 présentent l'exécution des dépenses de personnels selon des axes différents et complémentaires, qui doivent permettre, avec les autres données présentées dans le DPGCEP, de mettre en évidence les facteurs de dérapage éventuels et d'adopter, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.</p> <p>A compter du mois d'octobre, un dispositif de suivi renforcé est mis en place, la prévision d'exécution des crédits de personnel étant transmise mensuellement au CBCM.</p> <p>Tableau 3.4 : Dans un contexte d'érosion continue des assiettes et de sous-exécution du T2 CAS, et face à la nécessité de garantir les recettes affectées au CAS Pensions, une meilleure analyse des mécanismes intervenant dans l'évolution des assiettes constitue l'un des enjeux essentiels de la budgétisation et du suivi de l'exécution des dépenses de personnel.</p>
Distinction T2 hors CAS Pensions / T2 CAS Pensions	Le T2 CAS Pensions correspond aux contributions employeurs au compte d'affectation spéciale Pensions, c'est-à-dire aux dépenses

imputées sur les compte PCE des regroupements de comptes 220 : Contributions exceptionnelles au CAS pensions, 221 : CAS pensions civils + Allocation temporaire d'invalidité (ATI) civils, 222 : CAS militaires et 225 : Contributions au FSPOEIE et au CAS Cultes de la catégorie 22.

Le T2 CAS est le produit des assiettes civiles et militaires et des taux fixés pour l'année concernée. Sont considérés comme entrant dans l'assiette (pour les seuls titulaires civils et militaires) : le traitement brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la solde des réservistes, le congé de longue durée et les indemnités soumises à cotisations. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ne rentrent pas dans l'assiette.

Le T2 hors CAS Pensions regroupe l'ensemble des autres dépenses imputées sur le titre 2 : rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales (hors pensions) et prestations sociales et allocations diverses.

Ne connaissant pas des dynamiques d'évolution comparables, les dépenses HCAS et CAS se voient appliquer des normes encadrant leur progression différentes :

- le T2 hors CAS relève du périmètre de la norme « 0 valeur » : stabilisation en valeur des crédits à champ constant ;
- le T2 CAS s'inscrit dans le périmètre de la norme élargie, dite « 0 volume » : la progression de ces dépenses, à champ constant, est plafonnée selon l'inflation.

Tableau 3.2

Maquette

DATE :
PROGRAMME :

Ce tableau correspond au format de la restitution CHORUS INF-DPP-18. En fonction des spécificités des ministères, certaines dépenses devront faire l'objet d'un point détaillé (par exemple: rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure, heures s

en €	EXECUTION T2 n-1	LFI n	DRICE	PREVISION D'EXECUTION T2 n												Total	
				Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Rémunérations principales																	0
Primes liées au point																	0
Primes non liées au point																	0
CAS Pensions contributions employeur - Civils et ATI																	0
CAS Pensions contributions employeur - Militaires																	0
Cotisations sociales hors pensions																	0
CAS Pensions contributions employeur - FSPOEIE																	0
Autre (prestations sociales, etc.)																	0
TOTAL catégorie 21 : Rémunérations d'activité	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL catégorie 22 : Cotisations et contributions soci	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL catégorie 23 : Prestations sociales et allocatio	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL T2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont T2 HCAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont T2 CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL T2 CUMULE				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont T2 HCAS CUMULE				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont T2 CAS CUMULE				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Catégories 21, 22, 23

Le titre 2, qui correspond aux dépenses de personnel, se décompose en 3 catégories :

- 21 - *Rémunérations d'activité* : correspond aux regroupements de comptes 210 à 216 + 219 (traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, majorations, indemnités indexées, indemnités non indexées, rémunérations d'activité non ventilées. Depuis 2012, le congé de longue durée est rattaché à la catégorie 21 (compte 641.185) et non plus à la catégorie 23 ;
- 22 - *Cotisations et contributions sociales* : correspond aux regroupements de comptes 220, 221, 222 et 225 (contributions au Compte d'affectation spéciale Pensions, dont contributions au FSPOEIE) et 223, 224 et 226 à 229 (RAFP, cotisations patronales au FSPOEIE, autres cotisations retraites, cotisations sécurité sociale hors vieillesse, FNAL, CNAF, CSA et autres) ;

- 23 - Prestations sociales et allocations diverses : correspond aux regroupements de comptes 231 à 239 (prestations sociales, remboursement transport, capital décès, CFA, allocation de retour à l'emploi, pensions – dépenses annexes, accidents du travail, autres).

La prévision d'exécution des dépenses de titre 2 par catégories LOLF est déclinée mensuellement. Certaines dépenses faisant l'objet d'un suivi spécifique ont été identifiées. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amendée en fonction des spécificités des ministères.

Les prévisions d'exécution sont présentées nettes des rétablissements de crédits

Tableaux 3.3 et 3.4
Maquettes

(en M€, avec une décimale)	T2 HCAS		
	EXECUTION N-1	LFI N	PREVISION N
Socle exécution (ou prévision) N-1 retraitée	0,0	0,0	0,0
<i>dont exécution n-1 hors CAS Pensions</i>		0,0	0,0
<i>dont impact des mesures de transferts et de périmètre N-1/N</i>			
<i>dont total des débasages dépenses au profil atypique</i>	0,0	0,0	0,0
- GIPA			
- compte épargne temps (CET)			
- mesures de restructurations			
- autres			
Impact du schéma d'emplois	0,0	0,0	0,0
<i>dont EAP schéma d'emplois n-1</i>			
<i>dont schéma d'emplois n</i>			
Mesures catégorielles	0,0	0,0	0,0
Mesures générales	0,0	0,0	0,0
<i>dont rebasage de la GIPA</i>			
<i>dont EAP augmentation du point d'indice n-1</i>			
<i>dont augmentation du point d'indice en n</i>			
<i>dont mesures bas salaires</i>			
GVT solde	0,0	0,0	0,0
<i>dont GVT positif</i>			
<i>dont GVT négatif</i>			
Rebasage de dépenses au profil atypique	0,0	0,0	0,0
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>			
<i>dont mesures de restructuration</i>			
<i>dont...</i>			
Autres variations des dépenses de personnel	0,0	0,0	0,0
<i>dont variation des prestations sociales - catégorie 23 (*)</i>			
<i>dont variation des rétablissements de crédits</i>			
<i>dont...</i>			
<i>dont...</i>			
TOTAL	0,0	0,0	0,0

(en M€, avec une décimale)	Assiettes de CAS		
	EXECUTION N-1	LFI N	PREVISION N
Socle exécution (ou prévision) N-1 retraitée	0,0	0,0	0,0
<i>dont exécution n-1 hors CAS Pensions dont impact des mesures de transferts et de périmètre N-1/N dont débasages dépenses au profil atypique</i>		0,0	0,0
Impact du schéma d'emplois	0,0	0,0	0,0
<i>dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n</i>			
Mesures catégorielles	0,0	0,0	0,0
Mesures générales	0,0	0,0	0,0
<i>dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice en n dont mesures bas salaires</i>			
GVT solde	0,0	0,0	0,0
<i>dont GVT positif dont GVT négatif</i>			
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,0	0,0	0,0
<i>dont...</i>			
Autres variations des dépenses de personnel	0,0	0,0	0,0
<i>dont dont...</i>			
TOTAL	0,0	0,0	0,0

<p>Débasage de dépenses au profil atypique</p> <p>Rebasage de dépenses au profil atypique (hors GIPA)</p>	<p>Ces rubriques retracent les dépenses salariales ayant une dynamique spécifique (GIPA, rachat de jours de compte épargne temps, mesures de restructuration ou mesures non reconductibles... etc).</p> <p>Ces éléments sont enlevés de la base ou du socle (c'est-à-dire débasés ou désoclés) puis sont ensuite réintégrés dans la ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique » à l'exception de la GIPA, qui donne lieu à un rebasage dans une ligne spécifique inscrite au sein de la rubrique « Mesures générales ».</p>
Impact du schéma d'emplois	Valorisation financière des variations d'effectifs sur la base du coût des entrants (ne doit pas inclure les coûts liés aux flux résultant de promotions internes, pris en compte dans le GVT+)
Mesures catégorielles	<p>Mesures ne concernant qu'une catégorie de personnels.</p> <p>Accordées chaque année dans la loi de finances, elles sont spécialisées par ministères et font l'objet de négociations sous la forme d'enveloppes ministérielles.</p> <p>L'enveloppe catégorielle doit permettre de financer les mesures décidées à un niveau ministériel mais aussi les mesures interministérielles. Elle doit tenir compte des EAP et des plans pluriannuels déjà actés.</p> <p>(Voir infra)</p>
Mesures générales	Mesures concernant la totalité (ou quasi-totalité) des personnels : hausse du point fonction publique, mesures bas salaires, GIPA
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat (compte PCE 641.287)
GVT positif	Il s'agit des mesures individuelles : avancement d'échelons (volet Vieillesse du GVT), de grades et de corps (volet Technicité du GVT, en lien avec les taux de pro-pro). Le GVT + correspond au taux de progression de la masse salariale des agents présents deux années consécutives dans le fichier de paye de l'État.

GVT négatif	Mesure le tassement du salaire moyen par tête dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants. Le GVT – est calculé sur la base du coût des sortants.
GVT solde	Somme du GVT positif et du GVT négatif.
Mesures d'accompagnement des restructurations	Ces mesures correspondent notamment aux mesures indemnitaires suivantes : indemnité de départ volontaire, prime de restructuration, indemnité temporaire de mobilité (cf. circulaire 1BPB-08-278 du 1er février 2008 relative au lancement de la procédure budgétaire – réunions techniques – RGPP).
Autres variations des dépenses de personnels	Cette rubrique a vocation à retracer la variation par rapport à N-1 d'éléments particuliers qui ne sont pas contenus dans les autres rubriques (ex : variation du montant des prestations sociales ou des rétablissements de crédits...).

Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions)

Identification des tableaux	Tableau 3.5 : Les éléments doivent être déclinés par programme.
Contenu des tableaux	Le tableau présente les coûts moyens (chargés hors CAS Pensions) par catégorie d'emplois, sous-jacents à la LFI et à la prévision d'exécution présentée dans le DPGECP, en distinguant traitement, indemnités et cotisations employeurs (hors CAS pensions). Ce tableau est également demandé dans le cadre des réunions techniques (et autres conférences budgétaires).
Objectif des tableaux	L'objectif de ce tableau est d'identifier d'éventuelles modifications des coûts moyens sous-jacents à la prévision initiale, susceptibles de générer une insoutenabilité du programme, ainsi que leur origine, selon qu'elles affectent telle ou telle catégorie de personnels ou portent sur tel ou tel élément de rémunération.

Maquette

(en €, avec une décimale)	LFI N			Actualisation		
	entrants	moyen	sortants	entrants	moyen	sortants
Coûts moyens	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Catégorie d'emploi 1 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 2 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 3 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 4 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 5 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 6 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 7 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
Catégorie d'emploi 8 : XXXX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>						
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						

Coûts moyens
(des entrants et des sortants)

Il s'agit, pour chaque catégorie d'emploi, du coût moyen brut – hors cotisations employeur mais y compris cotisations salariales (c'est-à-dire : y compris charges sociales hors CAS Pensions) – des entrants et des sortants exprimés en euros et en moyenne sur l'année n-1 (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement). Le coût moyen est calculé sur l'ensemble des flux d'entrants ou sortants quelle que soit la nature de cette entrée (primo-recrutement, retour de détachement, disponibilité,...) ou de cette sortie (départ en retraite, départ en détachement, décès, etc). Il correspond à la moyenne des coûts des entrées réelles au sein d'un ministère ou d'un programme (ces entrées étant ensuite réparties par catégorie d'emploi) et non pas au coût moyen calculé en pied de grille pour les entrants ou au coût du dernier échelon d'une grille pour les sortants.

Les colonnes LFI correspondent aux coûts sous-jacents à la LFI (tels que dans les PAP).

Les colonnes actualisation correspondent aux coûts sous-jacents à la prévision d'exécution présentée dans le DPGECP, qui peuvent éventuellement différer de ceux retenus en LFI.

Prévisions des mesures catégorielles

Identification des tableaux	Tableau 3.6 : Les éléments doivent à minima être déclinés par programme et faire l'objet d'une synthèse ministérielle.
Contenu des tableaux	Le tableau présente le détail des mesures catégorielles prévues pour l'année en cours, par type de mesures, en distinguant les extensions années pleines, et en précisant leur coût ainsi que les ETP et corps concernés et les dates d'effet. Ce tableau est également présenté dans les PAP et demandé dans le cadre des réunions techniques (et autres conférences budgétaires).
Objectif des tableaux	L'impact des mesures catégorielles sur les dépenses de masse salariale, s'il reste difficile à évaluer, porte non seulement sur l'année en cours mais aussi sur les années suivantes (puisque'il vient renchérir le GVT +) et leur coût a, à plusieurs reprises, été désigné par les organismes de contrôle et le Parlement comme étant l'un des principaux facteurs de dérapage des dépenses de personnel au cours des dernières années. Dans ce contexte, et compte tenu de l'absence d'outils interministériels permettant le suivi de ces mesures, d'une part, et du nombre important d'actes y afférant échappant au contrôle du CBCM, d'autre part, le tableau doit permettre au CBCM d'apprécier, outre le respect de l'enveloppe prévue en LFI, la nature des mesures mises en œuvre et leur impact sur n et n+1.

Maquette

<i>Prévision n en M€, avec une décimale</i>	ETP concernés	Catégorie	Corps	Date d'effet	Coût n	Coût année pleine	EAP n+1
Extensions année pleine					0,0	0,0	0,0
dont...							
dont...							
dont...							
Mesures statutaires					0,0	0,0	0,0
dont...							
dont...							
dont...							
Mesures indemnitaires					0,0	0,0	0,0
dont...							
dont...							
dont...							
Transformations d'emplois					0,0	0,0	0,0
dont...							
dont...							
dont...							
Total mesures catégorielles nouvelles (de la LFI)					0,0	0,0	0,0

Extensions année pleine	Les EAP concernent les seules mesures entrées en vigueur en cours d'année n-1 et ayant un impact budgétaire sur l'année n. Elles ne doivent pas être confondues avec les plans à caractère pluriannuel qui peuvent avoir commencé antérieurement à l'année n-1.
Mesures catégorielles	<p>(Voir supra)</p> <p>On distingue trois types de mesures catégorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - statutaires : mesures entraînant une revalorisation des carrières (création de nouveaux échelons, changement de la durée des échelons, modifications de modalités d'avancements et de promotion de corps ...) ; - indemnitaires : mesures ayant pour effet de revaloriser globalement les niveaux des rémunérations accessoires versées à certaines catégories d'agents ; - transformation d'emplois : ne sont présentés dans cette rubrique que les repyramidages de nature fonctionnelle (par opposition au repyramidage au sein d'un corps), c'est-à-dire les mesures de requalification des postes en fonction de l'évolution des conditions d'exercice de son activité par un service. Exemple : suppression de postes de conducteurs de travaux pour créer des postes d'ingénieurs ou suppression de 15 postes de catégorie C au profit de la création de 10 postes de catégorie B. <p>Les mesures catégorielles ne faisant pas l'objet d'un acte juridique soumis au contrôle du CBCM doivent faire l'objet d'une présentation et d'une évaluation budgétaire détaillées.</p>

Dates d'effet	<p>Comme pour les dates moyennes d'entrées et de sorties, il est fait l'hypothèse que le mois 1 correspond à une date d'entrée en vigueur au 1er janvier. Il n'est pas demandé de renseigner des valeurs plus précises (c'est-à-dire comprenant une décimale) :</p> <p>Le coût 2013 correspond au (coût année pleine * le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur) / 12 :</p> <p>Exemple : le coût 2013 d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 € et entrant en vigueur au 1er juillet 2013 = $100\ 000 * 6/12 = 50\ 000$ €.</p>
---------------	---

PRINCIPAUX ACTES DE GESTION

Identification des tableaux	Tableau 4																																																																																																																			
Contenu des tableaux	<p>Le tableau présente la prévision des principaux actes de gestion prévus dans l'année n, voire n+1, en distinguant notamment les concours et promotions internes et en précisant les ETP et corps concernés, ainsi que les dates d'effet.</p> <p>En tant que de besoin, la trame proposée peut faire l'objet d'un niveau de détail plus important.</p>																																																																																																																			
Objectif des tableaux	L'objectif est de permettre au CBCM d'avoir une visibilité sur la réalisation d'actes de gestion dont la mise en œuvre présente une rigidité importante et dont l'impact sur la masse salariale est pérenne.																																																																																																																			
Maquette																																																																																																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETP concernés</th> <th>Catégorie</th> <th>Corps</th> <th>Date d'effet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concours</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont concours ayant eu lieu en année n-1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont concours prévus en année n</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont concours prévus en année n+1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Promotions internes (changements de grade)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Promotions internes (changements de corps)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres actes de gestion</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		ETP concernés	Catégorie	Corps	Date d'effet	Concours					dont concours ayant eu lieu en année n-1					dont...					dont...					dont concours prévus en année n					dont...					dont...					dont concours prévus en année n+1					dont...					dont...					Promotions internes (changements de grade)					dont...					dont...					dont...					Promotions internes (changements de corps)					dont...					dont...					dont...					Autres actes de gestion					dont...					dont...					dont...				
	ETP concernés	Catégorie	Corps	Date d'effet																																																																																																																
Concours																																																																																																																				
dont concours ayant eu lieu en année n-1																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont concours prévus en année n																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont concours prévus en année n+1																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
Promotions internes (changements de grade)																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
Promotions internes (changements de corps)																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
Autres actes de gestion																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
dont...																																																																																																																				
Concours	<p>Concours externes, concours internes, 3^{ème} concours.</p> <p>Les ministères sont invités à faire figurer dans cette rubrique les concours réalisés en année n-1 ayant un effet sur l'année n, les concours prévus en année n ayant un effet sur n et n+1 et les concours prévus en année n+1.</p>																																																																																																																			
Promotions internes (changements de grade)	Tableaux d'avancement, examens professionnels																																																																																																																			
Promotions internes (changements de corps)	Listes d'aptitude, examens professionnels																																																																																																																			
Autres actes de gestion	Notamment : PACTE, RQTH, tour extérieur (« accès à un corps supérieur par inscription sur une liste d'aptitude. Ce n'est ni une promotion au choix, ni un concours, ni un examen professionnel. » - source : portail de la fonction publique).																																																																																																																			